

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 juin 2013**

CP 13/06-09

*L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

**DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Pour répondre aux besoins des services départementaux en matière de reproduction de documents, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs, et permettre de remplacer les appareils dont les locations arrivent à échéance en 2013 et 2014.

Les prestations de location et de maintenance porteront sur une durée de 48 mois.

**I - Procédure de passation**

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics) sans montant minimum-maximum,
- Marché à bons de commande,
- Durée : 1 an renouvelable

## **II – Modalités d'attribution**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50 %,
- prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2013, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse, jointe au présent rapport, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la société Sharp-Sofeb.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département
  - le marché de location et maintenance de photocopieurs avec la société Sharp-Sofeb ;
  - toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,